

**AUDIENCE LABS**  
**Société Anonyme**  
**Au capital de : 3 485 820 euros**  
**Siège social : 2, Place Louis Pradel, 69001 Lyon**  
**RCS 533.030.698**

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 24 JUIN 2019**

Lyon, le 07/06/2019

Cher(e) actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre Société sont convoqués, le 24 juin 2019 à 09 heures, au 2 place Louis Pradel, 69001 Lyon, en Assemblée Générale à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions réglementées
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission ;
- Désignation des membres du Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous pourrez vous y faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint, en lui remettant une procuration.

Si vous désirez voter par correspondance, vous pourrez vous procurer le formulaire de vote et ses annexes au siège social ou sur le site <http://www.alabs.io> (Rubrique Actionnaires en bas de page).

Votre demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

«Identifiant»

En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Nous vous prions d'agréer, Cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

**M. BERBAR Salim**  
Président du Conseil d'Administration

